

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES INONDATION (PPRN*Pi*) DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

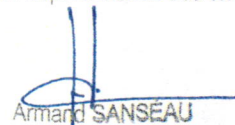
AVIS D'APPROBATION

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRN*Pi*) de l'agglomération clermontoise concernant les communes de **Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines, Pérignat lès Sarliève, La Roche Blanche, Romagnat, Royat et Sayat**, est approuvé par arrêté préfectoral n° 16/01593 en date du 08 juillet 2016.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation de l'agglomération clermontoise approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture et dans les mairies concernées. En tant que servitude d'utilité publique, il est annexé dans le délai d'un an aux documents d'urbanisme des communes concernées dans les conditions prévues aux articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.161-1, L.162-1, L.163-10, R.151-51, R.153-18, R.161-8, R.163-8 du code de l'urbanisme.

Un exemplaire de l'arrêté préfectoral n° 16/01593 est affiché dans les mairies des communes concernées pendant un mois minimum.

Directeur départemental des territoires,



Armand SANSEAU